



COMITE DE VEILLE DALO DE L'ESSONNE

Vendredi 18 janvier 2019

Participants :

- Violaine PINEL – FAS IdF
- Hervé DE FERAUDY – SNL Essonne
- Lionel ROSE – Secours Catholique
- Magali PLANTAT – CLLAJ Essonne
- Sophie BLAIZE – AISH
- Eve SCHMIDT – Société St Vincent de Paul
- Julie BOUTET – Cimade
- Pascale FOURRIER – Communauté Jeunesse
- Anne-Claire BACHET – Communauté Jeunesse
- Charlotte CHAVAROUX PAILLOT – ACSC-Solibail 91
- Maëva SORHAINDO – ACSC-Solibail 91
- Aude MORIN – OPPELIA-CHRS Les Buissonnets
- Lisa FILET – ALFI
- Bruno GUILLAUMOT – ADGVE
- Florence DAHIREL – OPPELIA-CHRS Les Buissonnets

Excusée : Justine GINESTE - FAPIL

Réunion animée par Violaine Pinel

1/ Actualités régionales

a) Retour de la commission DALO du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de novembre 2018

- Concernant le relogement des PU-DALO « historiques » 2008-2012 : 18.000 restent à reloger, dont 3.600 avec une demande de logement social toujours active. Les personnes n'ayant plus de DLS active peuvent avoir un rattachement de leur DALO à leur nouvelle DLS si explications valables (se rapprocher du service ALPE de la Drihl). La Drihl prévoit un diagnostic AVDL pour les ménages « DALO historiques » restant à reloger avec DLS active. Il est également prévu de ne désigner qu'une candidature en CAL (mais dans les faits, tous les départements n'appliquent pas cette orientation).

- On constate depuis 2 ans une baisse importante des attributions de logements sociaux (-14,5% entre 2016 et 2018), notamment du fait de la baisse de la rotation dans le parc social et de retards pris dans les mises en service des nouveaux logements. Cela rend plus compliqué le relogement des ménages reconnus prioritaires. Toutefois, les attributions se maintiennent au même niveau que 2017 (13 600 attributions à des ménages reconnus DALO). La part des attributions aux ménages reconnus PU DALO est d'environ 17% sur l'ensemble des attributions. Pour rappel, depuis la loi Egalité et Citoyenneté, chaque réservataire doit consacrer 25% des

attributions sur son contingent au relogement des ménages DALO, et à défaut les autres publics prioritaires.

- Autres actions prévues dans le cadre de la feuille de route de la commission DALO du CRHH :

La DRIHL souhaiterait lancer une étude sur les échecs d'attribution en Commission d'Attribution des Logements (refus CAL ou ménages) sur les désignations de son contingent afin d'objectiver les situations de blocage.

Il est prévu la réalisation d'un référentiel en lien avec l'AORIF et les bailleurs sociaux sur les situations de blocage administratif régulièrement constatées (conjoint à l'étranger, co-titularité du bail...)> parution prévue au printemps.

Une étude sur la typologie des ménages demandeurs est prévue par la DRIHL afin d'orienter la programmation des logements sociaux en 2019.

Une expérimentation est en cours dans certaines COMED d'IDF. Il s'agit d'acter la perte du DALO par décision de la COMED suite à un refus d'offre de logement considérée comme illégitime. L'objectif est notamment d'éviter le gel du dossier du ménage dans SYPLO sans que celui-ci ne soit tenu informé. Cette expérimentation ne concerne pas les dossiers qui font déjà l'objet d'une procédure devant le juge. Cf. la note de la DRIHL à ce sujet en PJ.

b) Présentation de la nouvelle édition du Manuel pratique pour l'application du DALO en IdF (cf pièce jointe à ce compte-rendu)

Cette nouvelle édition intègre les actualités législatives (loi Egalité et Citoyenneté notamment) et jurisprudentielles. Elle a également été enrichie de nouvelles annexes : modèle de courrier auprès des bailleurs sociaux et de recours injonction après un refus CAL...

Des exemplaires peuvent être demandés à Justine Gineste, Jean-François Le Néen ou Violaine Pinel.

2/ Actualités départementales :

Un « club juridique » a été organisé le 16/01/19 pour que les membres de la commission de médiation DALO 91 (COMED) échangent sur les points régulièrement litigieux en séance et actent des réponses de principe.

- Recours DAHO :

Les membres associatifs de la Comed questionnent l'obligation faite d'enregistrement au SIAO depuis au moins 1 mois comme justificatif de démarche préalable pour les recours DAHO. Le Secours Catholique constate également que le DAHO est rejeté si le SIAO n'a pas été renouvelé. Or, certaines personnes n'ont pas la possibilité de faire la demande de SIAO (pas de suivi social par exemple). Pour les personnes mises à l'abri à l'hôtel par le 115 ou reçues dans les Accueils de Jour et Accueils de nuit, y compris à la Croix-Rouge, leurs interlocuteurs ne réalisent pas la demande d'enregistrement au SIAO. Un recours contentieux pourrait modifier cette doctrine.

Il semble nécessaire de réinformer les MDS, CCAS, accueils de jour et diverses associations accueillant du public de la nécessité de la demande d'hébergement au SIAO.

Il y a une problématique spécifique pour les ménages à l'hôtel orientés par le 115 de Paris ou du 93 qui sont peu ou pas accompagnés > un projet est en cours pour une régionalisation de la gestion des nuitées d'hôtel et un accompagnement territorialisé.

Par ailleurs, le Secours Catholique constate que les refus des recours DAHO ne sont pas notifiés par écrit, excepté lorsqu'il en fait la demande.

- Pour les recours DALO :

Les ménages Solibail ne toujours sont pas reconnus DALO par la Comed de l'Essonne.

Exigence de certains documents pour les procédures de divorce : demande du numéro d'enregistrement au TGI et la date de l'audience. Or, l'arrêté du 08 août 2018 fixant la liste des pièces justificatives d'accès au logement social ne le précise pas (jugement ou ONC ou saisine du JAF ou attestation d'avocat).

Exigence d'un délai de demande de logement social d'un an (auparavant 6 mois). Si l'évaluation de la situation est faite au regard de ses démarches préalables, la fixation d'un délai est illégale. L'évaluation des démarches préalables au recours DALO doit être faite au regard de la situation du demandeur. Il est possible de contacter les têtes de réseau – Fapil, Fas-ldf, Fondation Abbé Pierre – pour obtenir la jurisprudence à ce sujet (voir également le Manuel associatif DALO).

Les personnes ayant un revenu mensuel supérieur à 1650€ (1 personne) voient leur recours rejeté car la COMED estime qu'elle pourrait accéder à un logement dans le parc privé. Dans le Val-de Marne et la Seine-et-Marne, le plafond descend à 1550€ pour une personne seule. D'autres départements se basent sur les plafonds HLM, ce qui semblerait le plus logique.

Il n'y a pas de reconnaissance de PU-DALO à Grigny 2. Il est recommandé d'entrer en contact avec le Bureau d'Accès au Logement de la DDCS et se rapprocher également des services communaux voire de saisir l'ARS. La Comed impose, comme préalable au recours DALO, la labellisation ACD pour les personnes hébergées en structures avec accompagnement social.

Foyer ADOMA en sur-occupation : demande de mutation à faire ou expulsion nécessaire pour pouvoir demander un DALO.

Concernant les recours pour logements indécents (+ enfant mineur ou personne handicapée dans le logement) ou insalubres : en règle générale, les requérants sont renvoyés vers le droit commun. Dès lors que les démarches auprès du propriétaire n'ont pas abouti (travaux demandés par la commission de conciliation ou par le juge ou par le Préfet dans son arrêté), la reconnaissance DALO devrait pouvoir être accordée. Il convient de se rapprocher des associations spécialistes afin de réaliser un recours (ADIL, avocats du réseau FAP...).

Concernant les personnes reconnues réfugiées : il est rappelé qu'elles n'ont pas à prouver leurs revenus avant leur arrivée sur le sol français.

→ Il est proposé de rédiger un courrier collectif alertant le Président de la Comed et les Services de l'Etat sur ces dysfonctionnements, à partir du compte-rendu du Club Juridique qui sera diffusé.

- Intervention de l'ADGVE : Association pour les Gens du Voyage en Essonne :

Les gens du voyage de l'Essonne sont très ancrés dans ce territoire et ont d'énormes difficultés pour vivre quelque part car les Mairies sont très réticentes.

La loi prévoit que des terrains familiaux soient réservés pour les gens du voyage, mais cette situation n'existe pas en Essonne où il n'y a que des aires d'accueil. Pourtant, l'inscription de la programmation de terrains familiaux dans les documents de planification de l'habitat et de l'urbanisme a été facilitée.

Les ménages concernés doivent remplir leur DLS avec une demande de terrain familial en commentaire, pour pouvoir effectuer un DALO par la suite. L'ambition de l'Association est de faire pression sur l'Etat afin qu'il construise des terrains familiaux ou qu'il déclare constructibles les terrains déjà occupés.

Une jurisprudence du TA de Clermont-Ferrand de 2010 indique que ce type de demande de logement peut être reconnue PU DALO.

Si le ménage est déclaré NPNU, l'ADGVE pourra faire un recours contentieux. Il est conseillé de se rapprocher du Haut Comité pour le Logement des Personnes défavorisées avec l'aide du Haut Conseil aux Personnes Défavorisées.

- Expérimentation concernant le passage en COMED de la perte du DALO :

Il a été proposé aux membres de la COMED d'étudier, en fin de commission, des situations de ménages ayant refusé une proposition de logement sur un motif considéré par la DDCS comme illégitime. Les membres associatifs sont partagés sur cette expérimentation. Ce qui semble intéressant est que le ménage sera informé du passage en COMED et aura la possibilité de se justifier. Il sera également officiellement informé si son statut PU DALO est déclaré caduque. Ce qui n'est pas le cas actuellement lorsque les services de l'Etat gèlent le dossier du demandeur dans SYPLO.

3/ Divers

- Appel à projet de mobilité vers la Province par le Ministère du Travail :

Ce projet est coordonné par le GIP-HIS en Ile-de France. Il y a d'un côté des prescripteurs en IdF, et de l'autre côté des associations accompagnantes sur place en régions.

L'idée est d'effectuer un diagnostic socio-professionnel dans certains départements offrant des emplois dans certains domaines et un accès au logement facilité. Un kit mobilité est prévu avec le permis de conduire, la visite du lieu (3-4 jours), les formations...

Ce projet pourrait s'appliquer dès début avril 2019. Les associations déjà spécialisées dans la mobilité sont mobilisées : Aurore, France Terre d'Asile, Vie Nouvelle Ville Nouvelle).

Prochaine réunion le Vendredi 12 Avril 2019 à 9h30, Secours Catholique d'Evry.